

Montréal, le 29 août 2024

Paule Hamelin
Associée
Ligne directe : 514-392-9411
Paule.hamelin@gowlingwlg.com

VIA LE SDÉ

M^e Carolina Rinfret
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande de fixation des tarifs et des conditions d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de distribution d'électricité (année 2025-2026)
Dossier de la Régie : R-4270-2024
Notre dossier : L140690012

Chère consœur,

La présente vous est transmise suite à la lettre de commentaires du Transporteur (B-0050) au sujet de la demande d'intervention de NEMC au présent dossier.

Les sujets d'intervention identifiés par NEMC sont clairement des sujets à être décidés par la Régie et qui ne peuvent être traités via les délégués commerciaux et autres du Transporteur. D'ailleurs, la liste de sujets soumis par NEMC et les explications fournies au soutien de ces sujets et des conclusions recherchées le démontrent. Outre les sujets repris par le Transporteur dans sa lettre, ajoutons le sujet des pertes de transport et celui de la proposition de la nouvelle pratique comptable réglementaire relative à l'activité de la maîtrise de la végétation qui sera traité en Phase 1.

Ainsi, dans la mesure où cela ne serait pas assez clair à la lecture de notre intervention et de nos sujets d'intervention, NEMC tient à rassurer la Régie de son intention de respecter le cadre réglementaire qui sera établi par la Régie et rappelle que cette demande d'intervention est la seule présentée par un client point à point du Transporteur. Par ailleurs, nous tenons à souligner que les interventions de NEMC dans les dossiers tarifaires ou réglementaires ont toujours été ciblées et que la Régie a reconnu sans conteste l'utilité de nos participations.

Quant à certains autres commentaires généraux formulés par le Transporteur, nous tenons à mentionner que nous devrions avoir le droit d'aborder des sujets en lien avec le Plan d'action 2035 du Transporteur puisque la présente demande tarifaire y fait référence abondamment dans différentes pièces du présent dossier, et ce, même si le Transporteur ne

présente aucune demande spécifique à la Régie à cet égard tel qu'il le mentionne dans sa lettre de commentaires.

C'est le Transporteur qui a décidé de soumettre cette preuve et de justifier différentes stratégies tarifaires et investissements dans ce dossier sur la base de ce plan. Il ne peut maintenant indiquer à la Régie que nous ne pouvons pas interroger ses représentants à ce sujet. Il en est de même en ce qui a trait à la preuve du Transporteur au sujet de sa proposition de « réseau de transport-cible » et son affirmation à l'effet qu'il fera la démonstration qu'à long terme « le développement de projets structurants » au lieu d'une « approche à la pièce » est avantageux pour répondre aux besoins énergétiques (HQTD-1, doc.1/B-0004 p. 5, HQTD-2, doc.1/B-0005, HQT-1, doc.1/B-0010 p. 5, HQT-2, doc.1/B-0011.) Il y a lieu de rappeler que ces sujets ne peuvent généralement pas être abordés dans le cadre des dossiers portant sur les demandes d'investissement du Transporteur qui se limitent à analyser le scénario spécifique proposé dans la demande, contrairement aux prétentions du Transporteur.

Nous sommes d'avis également que le suivi des décisions devrait continuer de se faire devant la Régie (et non sur dossier uniquement) surtout lorsque la Régie est appelée à se prononcer sur ceux-ci. Nous voulions revoir notamment les suivis relatifs au sujet des pertes de transport, les suivis des décisions à l'annexe B de la pièce HQT-2, doc.1/B-0011 et aux décisions D-2022-003 (l'allocation maximale dans le cas d'ajouts au réseau) et D-2022-139 (les catégories d'investissement) HQT-2, doc.2/B-0013 p. 20 et ss.

À la lumière de ce qui précède et des documents soumis au soutien de notre demande d'intervention, nous demandons à la Régie de nous permettre de participer aux phases 1 et 2 du dossier.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin
Associée